



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT INTERDITS

Réf : A019-10032023

Le Maire de la Commune de **SAINT-JULIEN-DE-COPPEL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment en ses articles 25 et 27,

Vu la loi N°83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de Circulation Routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la demande en date du 10 mars 2023 émanant de Mme la Présidente de l'Association AMCLS qui organise la vente au déballage à Contournat.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la vente au déballage du bourg de Contournat à Saint-Julien-de-Coppel et assurer la sécurité des personnes aux abords de la Place des Marronniers, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Le stationnement tout autour de la place des Marronniers sera interdit du samedi 1^{er} avril 2023 à partir de 15 heures pour l'organisation et pendant la durée de la manifestation, jusqu'au dimanche 2 avril 2023 à 21 heures.

La circulation de tout engin motorisé sera strictement interdite le dimanche 2 avril 2023 place des Marronniers sur un parcours qui va du calvaire au chemin des Petites Charrettes, du chemin des petites charrettes à la rue du Perpignan et à la ruelle du Syndicat, de la rue du Perpignan et de la ruelle du Syndicat à la rue des Buiches, de la rue du Perpignan au calvaire et de la rue des Buiches au calvaire.

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement tout autour de la place des Marronniers sera interdit du samedi 1^{er} avril 2023 à partir de 15 heures pour l'organisation et pendant la durée de la manifestation, jusqu'au dimanche 2 avril 2023 à 21 heures.

Article 2 : Dimanche 2 avril 2023, à compter de 7 heures et jusqu'à 21 heures, la circulation sera interdite place des Marronniers sur un parcours qui va du calvaire au chemin des Petites Charrettes, du chemin des petites charrettes à la rue du Perpignan et à la ruelle du Syndicat, de la rue du Perpignan et de la ruelle du Syndicat à la rue des Buiches, de la rue du Perpignan au calvaire et de la rue des Buiches au calvaire.

Article 3 : L'itinéraire de déviation empruntera le chemin de St Chamand à Contournat en contournant la Place par l'ouest ou le chemin des Petites Charrettes contournant par l'est, et la route départementale n°118.

Article 4 : À l'approche de cet emplacement « réservé », la signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association « AMCLS » organisatrice de la Vente au déballage.


Article 5 : Ce présent arrêté sera affiché en Mairie et également à chaque extrémité du tronçon de route réservée.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de l'Association « AMCLS »,

Fait à Saint-Julien-de-Coppel, le 10 mars 2023

Le Maire,

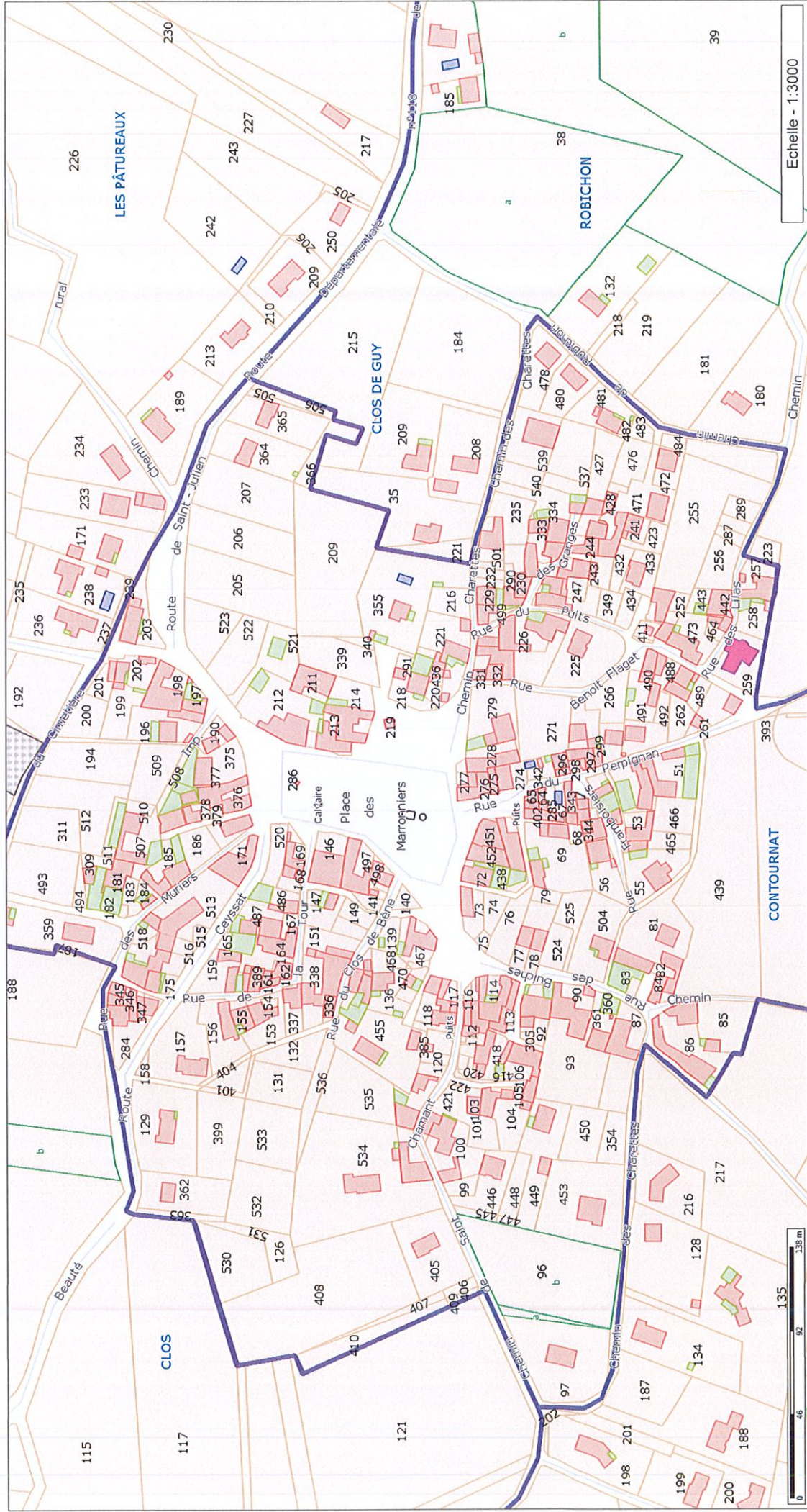


M. Dominique VAURIS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Grand Clermont



Echelle - 1:3000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



